

Le Préfet de l' Aisne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l' Aisne

Laon, le 10 juin 2021

Objet : Covid-19 – Assouplissement des mesures sanitaires renforcées – étape du 9 juin 2021

La situation sanitaire dans l' Aisne continue de s' améliorer à un rythme régulier. Le taux d' incidence baisse tout comme le taux de positivité, mais la vigilance et le respect des gestes barrières restent nécessaires.

La campagne de vaccination se poursuit à un rythme soutenu dans l' Aisne : plus de 300 000 doses ont été administrées depuis la mi-janvier.

Dans ce contexte, le plan de sortie de crise se déroule comme prévu. Une nouvelle phase débutera le 9 juin et s' achèvera le 30 juin.

Rassemblements et événements sur la voie publique

Le couvre-feu est décalé de 21 heures à 23 heures. Tous les événements et rassemblements doivent en conséquence être terminés avant cet horaire de manière à permettre le retour à leur domicile des participants avant le début du couvre-feu.

Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique demeurent interdits jusqu' au 30 juin (sauf exceptions listées dans le décret comme les manifestations revendicatives, les cérémonies...). Tous les marchés et lieux de vente assimilés (brocantes, braderies) sont déjà permis depuis le 19 mai, désormais avec une jauge de 4 m² par client en extérieur.

La fête de la musique pourra se tenir dans des conditions strictes le 21 juin. Elle devra respecter l' ensemble des mesures sanitaires prévues pour les différents ERP en intérieur comme pour les ERP de type PA, à savoir :

- le couvre-feu sera fixé à 23 heures. Aucune dérogation ou tolérance n' est prévue le soir de la Fête de la musique ;

- seules les configurations assises seront autorisées, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront encore, à cette époque, interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;

- la jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 65 % de la jauge sécurité incendie, dans la limite de 5 000 personnes spectateurs ;

- le passeport sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1 000 spectateurs.

Les concerts dans les rues, les bars ou encore les restaurants ne sont pas autorisés.

Activités économiques et touristiques

- les commerces :

La jauge d'accueil de la clientèle dans les commerces passe à 4 m² jusqu'au 30 juin.

- les salons et foires professionnels :

Seuls les salons pour les professionnels peuvent ouvrir avec une jauge de 50 % et un plafond de 5 000 personnes, sous réserve de la présentation d'un passeport sanitaire à partir de 1 000 personnes.

- les cafés et restaurants :

A partir du 9 juin, les terrasses accueilleront des clients à 100% de leur capacité d'accueil et les salles intérieures des cafés, bars et restaurants pourront ouvrir avec une jauge de 50%. Les clients ne pourront être qu'assis. Les services et consommations au comptoir resteront interdits dans les bars jusqu'à nouvel ordre.

- les fêtes foraines :

Les fêtes foraines ouvrent le 9 juin 2021 avec l'application d'une jauge de 4 m² par client et l'application des mesures barrières et de distanciation. La jauge d'une personne pour 4m² est calculée au regard de la surface occupée par la fête foraine, sans déduction des installations. Parallèlement, chaque installation doit respecter la jauge qui lui est propre. Lorsque la fête foraine compte plus de cinquante stands et attractions, un dispositif de fléchage et de comptage des entrées et sorties est mis en place afin de s'assurer du respect de la jauge. Dans tous les cas, y compris si la fête foraine compte moins de cinquante stands et attractions, l'organisateur s'assure du respect de la jauge.

Utilisation des salles des fêtes et salles polyvalentes, mariages et fêtes familiales

- salles des fêtes et salles polyvalentes :

À compter du 9 juin, l'effectif d'accueil est limité à 65 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), toujours en configuration assise. La restauration sera possible dans les mêmes conditions que dans les restaurants (jauge de 50 % de l'effectif et tables de 6 personnes maximum).

- la célébration du mariage en mairie :

Le nombre de participants n'est pas plafonné mais nécessairement limité. Il faut laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

- la célébration religieuse dans les lieux de culte :

À partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, la règle passera à 1 emplacement occupé sur 2. Les activités culturelles qui se déroulent dans des lieux de culte suivent le protocole applicable pour chacune de ces activités. Au 9 juin, il sera possible d'accueillir un concert avec une jauge de 65% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 800 spectateurs.

Le nombre de personnes présentes aux cérémonies funéraires en extérieur est limité à 75 personnes jusqu'au 30 juin.

- mariages et fêtes familiales dans des salles polyvalentes :

À compter du 9 juin, les repas de mariage sont de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50 % de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.

Jusqu'au 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Il n'y aura pas d'exception au couvre-feu pour les célébrations des mariages. Le couvre-feu obligera chaque participant à regagner son lieu de résidence pour 23 heures à partir du 9 juin.

Les activités sportives et loisirs en intérieur

- activités de loisirs en intérieur :

Les établissements accueillant ces activités peuvent ouvrir avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil et un protocole sanitaire adapté.

- sport en intérieur :

À compter du 9 juin, les établissements sportifs couverts seront ouverts à tous les pratiquants, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement et selon un protocole sanitaire adapté.

Pour l'accueil des spectateurs, la jauge sera portée à 65% entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs.

Au-delà de 1 000 personnes, le passeport sanitaire est exigé pour entrer dans l'établissement.

- Le sport en extérieur :
 - sur la voie publique :

À compter du 9 juin, il est possible de pratiquer des sports de contact en extérieur, dans la limite de 25 personnes. Les compétitions de plein air amateur (surf, cyclisme, trail, sport automobile...) sont autorisées dans la limite de 500 participants.

À compter du 9 juin, un passeport sanitaire peut être exigé pour certaines manifestations rassemblant plus de 1 000 personnes, selon les situations.

- dans les stades, hippodromes... :

À compter du 9 juin, il sera possible de reprendre le sport avec contacts dans ces établissements. Les stades et autres équipements de plein air pourront également accueillir des spectateurs dans une limite de 65 % de la capacité d'accueil du stade et avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1 000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air.

La culture

- activités culturelles (musique, arts plastiques...) :

A compter du 9 juin, la danse est de nouveau autorisée pour les majeurs, avec une jauge de 35 % de l'effectif et pour les seules pratiques sans contacts. Les enseignements de danse pourront reprendre normalement à compter du 30 juin.

- bibliothèques et médiathèques :

La jauge pour les bibliothèques passe à 4 m² par personnes jusqu'au 30 juin. Jusqu'au 30 juin, un siège sur deux devra être laissé inoccupé entre chaque visiteur.

- musées et visites guidées :

La jauge dans les musées passe à 4 m² par visiteur jusqu'au 30 juin.

- cinémas, salles de spectacle, théâtre et festivals :

Les cinémas, les salles de spectacle et les théâtres accueillent du public en configuration assise uniquement, avec une jauge de 65 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 5000 personnes par salle.

Le passeport sanitaire sera par ailleurs utilisé dans ces lieux (sauf dans les cinémas) pour les évènements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin. Les salles de concerts en configuration debout ne pourront en revanche ouvrir qu'à compter du 30 juin.

À compter du 9 juin, les festivals assis en plein air pourront être organisés dans la limite de 5 000 participants. À compter du 30 juin, le plafond d'accueil pourra être fixé par le préfet si les circonstances locales l'exigent. Les festivals en plein air debout sont autorisés à compter du 30 juin avec une jauge de 4 m² par festivalier et une limite de personnes pourra être déterminée si les circonstances l'exigent. Les festivals et manifestations de plein air avec déambulation dans l'espace public reprendront à compter du 9 juin avec une jauge qui pourra être adaptée en fonction des circonstances locales.

Le passeport sanitaire sera utilisé pour les évènements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

Maintien de l'arrêté imposant le port du masque

L'arrêté imposant le port du masque dans l'espace public de toutes les communes du département et l'arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique s'applique jusqu'au 30 juin inclus.



Ziad KHOURY

Destinataires pour information :

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Monsieur le Président du Conseil régional,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Monsieur le Président de l'Union des maires de l'Aisne,
Mesdames et Messieurs les Sous-préfets.